



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 21 décembre 2011

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. – DUBOS I. - BORDET B. – HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. – AMAT Y. – SENTUC A. – BAC M. - LEWILLE C. - DINELLI M. – LESPINASSE S. - PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - COURDE J. - RAMBAUD Ch.- CAMPET A. – LEGRAND M.Ch (à partir du point n°151) - FISCHER J. - BRETEY P. – DIEU-ARNAUDIN N. – CALLEN JM. –

Absents excusés : ROCA G. (Procuration à LAFON B.)
CASAS D. (Procuration à GARNUNG V.)
DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)
BURGUIERE J. (Procuration à TARDITS M.)
LEGRAND M. Ch (Procuration à COURDE J.) du point n°144 au n°150.

Mmes Catherine LEWILLE et Jacqueline FISCHER ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°11 - 144 : BUDGET PRINCIPAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°3 -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,
Vu la décision modificative n°1 en date du 22 juin 2011,
Vu la décision modificative n°2 en date du 9 novembre 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2011 aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

Budget Principal		
Décision Modificative N°3-2011		
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant (en €)
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	20 100,00 €
7472	Participation de la région	7 000,00 €
7478	Participation autres organismes	9 800,00 €
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3 300,00 €
Total Général Recettes de fonctionnement		20 100,00 €
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant (en €)
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	400,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	19 700,00 €
002	Virement à la section d'investissement	19 700,00 €
Total Général Dépenses de fonctionnement		20 100,00 €
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	93 760,00 €
16 878	Autres organismes et particuliers	93 760,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	10 760,00 €

1328	Subventions d'équipement - Autres	8 070,00 €
1322	Subventions d'équipement de la Région	2 690,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	19 700,00 €
001	Virement de la section de fonctionnement	19 700,00 €
Total Général Recettes d'investissement		124 220,00 €

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	93 760,00 €
2111	Terrains nus	1 960,00 €
21318	Autres Bâtiments publics	91 800,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 460,00 €
2031	Etudes - Modification du PLU	4 800,00 €
2031	Etudes - Révision simplifiée du PLU	4 200,00 €
2031	Etudes – Pré-diagnostic énergétique	21 460,00 €
Total Général Dépenses d'Investissement		124 220,00 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n°3 du Bud get Principal de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

Budget Principal		
Décision Modificative N°3-2011		
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant (en €)
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	20 100,00 €
7472	Participation de la région	7 000,00 €
7478	Participation autres organismes	9 800,00 €
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3 300,00 €
Total Général Recettes de fonctionnement		20 100,00 €
DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant (en €)
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	400,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	19 700,00 €
002	Virement à la section d'investissement	19 700,00 €
Total Général Dépenses de fonctionnement		20 100,00 €

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	93 760,00 €
16 878	Autres organismes et particuliers	93 760,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	10 760,00 €
1328	Subventions d'équipement - Autres	8 070,00 €
1322	Subventions d'équipement de la Région	2 690,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	19 700,00 €
001	Virement de la section de fonctionnement	19 700,00 €
Total Général Recettes d'investissement		124 220,00 €

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	93 760,00 €
2111	Terrains nus	1 960,00 €
21318	Autres Bâtiments publics	91 800,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 460,00 €
2031	Etudes - Modification du PLU	4 800,00 €
2031	Etudes - Révision simplifiée du PLU	4 200,00 €
2031	Etudes – Pré-diagnostic énergétique	21 460,00 €
Total Général Dépenses d'Investissement		124 220,00 €

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. - LEGRAND M.Ch. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 145 : BUDGET PRINCIPAL 2011 – ADMISSION EN NON VALEUR -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que malgré les démarches entreprises, le recouvrement des titres de recettes portés sur l'état récapitulatif ci-après, en raison des motifs énoncés, n'a pu être assuré par les services du Trésor.

Il est demandé, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres datant des années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, pour le montant total de **1.503,01 €**.

.../...

Titres irrécouvrables

Année 2005		
Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non recouvrement
A	38,61 €	Npai et demande de renseignement négative
B	220,22 €	Npai et demande de renseignement négative
TOTAL	258,83 €	

Année 2006		
Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non recouvrement
C	28,75 €	PV carence
D	11,55 €	PV carence
E	0,08 €	Créance minimale
F	7,65 €	PV carence
F	8,67 €	PV carence
F	12,20 €	PV carence
F	16,17 €	PV carence
F	22,20 €	PV carence
F	27,83 €	PV carence
TOTAL	135,10 €	

Année 2007		
Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non recouvrement

G	0,40 €	Créance minimale
D	6,20 €	Créance minimale
F	0,52 €	PV carence
F	1,04 €	PV carence
F	2,08 €	PV carence
F	2,08 €	PV carence
F	9,12 €	PV carence
F	27,36 €	PV carence
F	27,36 €	PV carence
F	34,96 €	PV carence
TOTAL	111,12 €	

Année 2008		
Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non recouvrement
H	632,52 €	Npai et demande de renseignement négative
F	3,12 €	PV carence
F	3,12 €	PV carence
F	3,64 €	PV carence
F	28,88 €	PV carence
F	28,88 €	PV carence
F	39,52 €	PV carence
I	1,00 €	Créance minimale
TOTAL	740,68 €	

Année 2009

Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de non recouvrement
J	1,08 €	Npai et demande de renseignement négative
J	97,20 €	Npai et demande de renseignement négative
K	10,64 €	Npai et demande de renseignement négative
K	27,30 €	Npai et demande de renseignement négative
L	38,12 €	Npai et demande de renseignement négative
F	2,50 €	PV carence
F	6,30 €	PV carence
F	7,26 €	PV carence
F	30,40 €	PV carence
F	36,48 €	PV carence
TOTAL	257,28 €	
Total Général	1 503,01 €	

Cette dépense sera imputée sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur ces créances

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non-valeur les créances visées ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 146 : BUDGET PRINCIPAL 2011 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2011 aux prévisions,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'équilibre d'un montant de 409,00 € au profit du budget annexe de la Zone d'Activités ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention d'équilibre d'un montant de 409,00 € au profit du budget annexe de la Zone d'Activités ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. - LEGRAND M.Ch. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 147 : BUDGET PRINCIPAL 2011 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ACTION DE LA JUNIOR ASSOCIATION FIRST TRY DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que la Charte Départementale de la Jeunesse, co-signée en 2006 par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'Inspection d'Académie et la Mutualité Sociale Agricole, structure une politique commune reprise par le Schéma Départemental Jeunesse 2010-2015, centrée sur la connaissance de l'offre existante et des mesures concrètes ayant vocation à répondre aux enjeux de la Jeunesse.

Les activités mises en œuvre dans ce cadre (temps périscolaire et extrascolaire) répondant à des objectifs éducatifs généraux ou spécifiques ancrés sur la réalité territoriale, permettent aux enfants et aux jeunes de découvrir, de compléter ou de perfectionner différentes pratiques dans des

champs multiples (sports, culture, sciences et techniques, santé, citoyenneté, développement durable).

Au titre de l'année 2011, la Caisse d'Allocations Familiales a accompagné financièrement la réalisation de nos projets associatifs ou communaux dans le cadre des politiques éducatives locales par le bénéfice d'une subvention d'un montant de 500 €.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de reverser à la junior association First Try, la somme de 500 € pour sa contribution à l'organisation de l'évènement Skate contest ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Jeunesse et Sports Vie Associative du **jeudi 6 décembre 2011**, et en commission des finances du **samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCÉPTE** de reverser à la junior association First Try, la somme de 500 € pour sa contribution à l'organisation de l'évènement Skate contest ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 148 : BUDGET PRINCIPAL 2012 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2012 de la Commune.

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	73.358,15 €
→ Chapitre 21 immobilisations corporelles :	252.435,27 €
→ Chapitre 23 immobilisations en cours :	856.777,68 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2012 de la Commune.

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	73.358,15 €
→ Chapitre 21 immobilisations corporelles :	252.435,27 €
→ Chapitre 23 immobilisations en cours :	856.777,68 €

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 149 : BUDGET PRINCIPAL – TARIFICATION DES ABONNEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme Martine BAC, Conseiller Municipal, indique que les bibliothèques municipales ont pour missions essentielles d'assurer une égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires et jouent un rôle indiscutable en matière d'information et de formation des publics. Elles sont donc par destination ouvertes à tous.

Cependant, le prix de l'adhésion peut être dissuasif pour ceux qui rencontrent des difficultés financières en particulier les personnes en recherche d'emploi mais aussi pour les familles comptant plusieurs adolescents.

Aussi, afin de démocratiser à Biganos l'accès à la culture, de sensibiliser les jeunes à la lecture, d'être en phase avec une grande majorité des

bibliothèques en France, il paraît nécessaire d'élargir la grille habituelle à d'autres catégories d'abonnés par la mise en place de tarifs adaptés.

Dans ces conditions, nous vous rappelons ci-dessous les modalités financières d'abonnement en vigueur à ce jour, afin que vous puissiez les comparer avec les nouvelles propositions qui, avec votre accord, entreraient en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012.

Tarifs actuels

Adhésion annuelle pour les adultes (+ 18 ans) de la commune	16,00 €
Adhésion annuelle pour les adultes (+ 18 ans) hors de la commune	18,50 €
Adhésion annuelle pour les jeunes jusqu'à 16 ans	Gratuite

Propositions de tarifs

Adhésion annuelle pour les adultes (+ 18 ans) de la commune	16,00 €
Adhésion annuelle pour les adultes (+ 18 ans) hors de la commune	18,50 €
Adhésion annuelle pour les jeunes jusqu'à 18 ans	Gratuite
Adhésion annuelle pour les étudiants de Biganos (18-25 ans) (Sur présentation de la carte étudiant)	8,00 €
Adhésion annuelle pour les étudiants hors de la commune (18-25 ans) (Sur présentation de la carte étudiant)	9,25 €
Adhésion annuelle pour les demandeurs d'emploi de Biganos (Sur présentation de justificatifs)	8,00 €
Adhésion annuelle pour les demandeurs d'emploi hors de la commune (Sur présentation de justificatifs)	9,25 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **adopter** à compter du 1^{er} janvier 2012, la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **adopte** à compter du 1^{er} janvier 2012, la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 150 : BUDGET PRINCIPAL – PROPOSITION DE TARIFS MUNICIPAUX CONCERNANT LA BASE NAUTIQUE A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2012

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique qu'après concertation entre les différents responsables des animations nature et découverte, le renouvellement des formules d'animation mises en œuvre, associant la découverte de notre environnement et le canoë-kayak, est proposé :

Désignation des Prestations	Tarif 2011		Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2012	
	Enfants jusqu'à 16 ans	Adultes	Enfants jusqu'à 16 ans	Adultes
Descente de 3heures Mios/Biganos ½ journée	11,50€	15,50€	12€	16€
Sortie sur le Delta durée 2h30	9,50€	11,50€	10€	12€
Tour de l'île de Malprat durée journée 4 à 5 heures de pagaie	14,50€	20,50€	15€	21€
Descente de La Leyre jusqu'au Bassin journée durée 4 h00 de pagaie avec pause déjeuner	16,50€	22,50€	17€	23€
Visites 100% nature sur l'île Malprat	4,50€	20,50€	5€	21€
Visites 100% nocturne	6,50€	22,50€	7€	23€

Initiation, Jeux pédagogiques, randonnées, pour les centres sociaux, scolaires, CLSH. (Forfait groupe 16 personnes maximum) :

	Tarif 2011	Tarif à compter du 1^{er} avril 2012
2 Heures d'activité Kayak	92€	94€

Formules pour les groupes (Forfait groupe 16 personnes maximum) :

Découverte de la Leyre (2h30)	143€	146€
Descente de la Leyre (3 heures)	163€	166€
Tour de l'île de Malprat (4 heures)	224€	228€
Descente de la Leyre jusqu'au Bassin (4 heures)	235€	240€

Tarif prestation office de tourisme intercommunal Biganos-Audenge-Lanton (OTI)

Le combiné « **Canoë et vélo** » est un produit proposé par l'OTI, associant une partie « Découverte du delta » en canoë assurée par la base nautique au départ du Port d'Audenge et une partie « retour à vélo » depuis le port de Biganos, sur la voie littorale de Compostelle balisée en 2010 en boucle vélo assurée par l'OTI.

Nous vous proposons de facturer à l'OTI la seule prestation « canoë » à 12€ par personne.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** avec effet au 1^{er} avril 2012, cette nouvelle grille de tarification des formules d'animation mises en œuvre, associant la découverte de notre environnement et le canoë-kayak.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Jeunesse et Sports Vie Associative du **jeudi 6 décembre 2011**, et en commission des finances du **samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** avec effet au 1^{er} avril 2012, cette nouvelle grille de tarification des formules d'animation mises en œuvre, associant la découverte de notre environnement et le canoë-kayak.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 151 : BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 DE LA REGIE DES PORTS

Mr Patrice BRETEY, Conseiller Municipal, indique que comme chaque année, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs de cette régie, à compter du 1^{er} janvier 2012 (soit + 2 %), ainsi qu'il suit :

TARIFS			
2011		A compter du 1 ^{er} janvier 2012	
Hors commune	Commune	Hors commune	Commune

Emplacement des bateaux

≤ 4 m	177,50 €	45,50 €	181,10 €	46,50 €
> 4 ≤ 6 m	266,40 €	68,00 €	271,80 €	69,40 €
> 6 ≤ 8 m	420,40 €	107,70 €	428,90 €	109,90 €
> 8 m	574,50 €	147,30 €	586,00 €	150,30 €

Concession des terrains pour édification des cabanes

Prix au m ² et par an	32,10 €	3,75 €	32,80 €	3,90 €
----------------------------------	---------	--------	---------	--------

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** ces tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** les tarifs municipaux applicables visés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 152 : BUDGET PRINCIPAL – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « TEMPS LIBRE MULTISPORTS » ET ADOPTION DES TARIFS

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que parmi les priorités municipales en matière de politique sportive sur le territoire communal, figure la faculté de pouvoir offrir un panel d'activités sportives répondant aux attentes du plus grand nombre.

C'est pourquoi, nous proposons de mettre en place un dispositif nommé « Temps Libre Multisports » en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, qui s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Cette activité a pour but d'offrir aux adultes et aux seniors, la possibilité

de découvrir des activités sportives dans le but de maintenir leur dynamisme physique, lutter contre l'isolement et favoriser la mixité intergénérationnelle, pour s'orienter et pratiquer ensuite au sein des associations sportives.

Les activités sont proposées tous les lundis matin entre 10h00 et 14h00, durant la période scolaire à raison d'une ou deux heures selon la discipline choisie (Randonnée Vélo, randonnée pédestre, canoë Kayak, tennis, badminton), sur réservation exclusivement, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

Planning prévisionnel Temps libre multisports 2012/2013

Dates	Activités sportives
14, 21 mai, 4, 11 et 18 juin	Activités découvertes-Tremplin CAP 33
10, 17, 24 septembre	Canoë-kayak
1, 8, 15 octobre	Tennis
12, 19, 26 novembre	Randonnée pédestre
3, 10, 17 décembre	Randonnée vélo
14, 21, 28 janvier	Badminton
4, 11, 18 février	Tennis
25 février, 18 et 25 mars	Badminton
8, 15, 22 avril	Randonnée pédestre
13, 27 mai, 3 juin	Randonnée vélo
10, 17, 24 juin	Canoë-kayak

Proposition des tarifs

TRANCHES QF	Tarif annuel/adulte	Tarif carte de 10 séances
QF ≤ 500€	25€	9€
501 ≤ QF ≤ 650	30€	10€
651 ≤ QF ≤ 850	35€	12€
851 ≤ QF ≤ 1125	40€	14€
1126 ≤ QF ≤ 1600	45€	15€
QF ≥ 1601€	50€	17€
Communes extérieures	70€	25€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la mise en place en place un dispositif nommé « Temps Libre Multisports » en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde tel que décrit ci-dessus ;
- **Adopter** avec effet au 1^{er} avril 2012, la grille de tarification qui accompagne ce dispositif.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Jeunesse et Sports Vie Associative du **jeudi 6 décembre 2011**, et en commission des finances du **samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la mise en place en place un dispositif nommé « Temps Libre Multisports » en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde tel que décrit ci-dessus ;
- **Adopte** avec effet au 1^{er} avril 2012, la grille de tarification qui accompagne ce dispositif.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 153 : BUDGET PRINCIPAL - TARIFICATION LOCATION DE SALLES ET MONTANT DES CAUTIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, propose de modifier les tarifs de locations des salles destinés aux associations, particuliers et entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2012 selon les tableaux suivants :

Tarifs de location de salles à la journée et/ou week-end :

	Associations (journée et/ou week-end)		Particuliers Commune	Particuliers Hors commune	Entreprises, Associations Syndicales, Agences Immobilières, organismes divers
	1 ^{ère} utilisation	2 ^{ème} utilisation et suivantes			
Salle des fêtes	Gratuit	250 €	300 €	450 €	550 €
Club house tennis	Gratuit	200 €	210 €	450 €	450 €
Office de restauration	Gratuit	250 €	260 €	450 €	500 €

Tarifs « forfaitaires » de location de salles :

	Forfait ½ journée	Forfait horaire
	Entreprises, Associations Syndicales, Agences Immobilières, organismes divers...	Entreprises, Associations Syndicales, Agences Immobilières, organismes divers...
Salle des fêtes	280 €	100 €

Club house tennis	230 €	90 €
Salle de réunion du Club-house du tennis	140 €	65 €

Toute location fera l'objet d'une convention établie entre les parties, stipulant les modalités de la location (caution, assurance, paiement).

Par ailleurs, il est proposé de tarifier le montant de la caution demandée au bénéficiaire de la mise à disposition des salles communales selon le tableau suivant :

Identité du bien communal	Caution	Observations
Salle des fêtes	500,00 €	
Club-house du tennis et salle de réunion	500,00 €	
Office de restauration	500,00 €	

Les modalités de conservation et de restitution de la caution seront conformes aux règles de la comptabilité publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** ces propositions tarifaires prenant effet au 1^{er} janvier 2012.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** les propositions tarifaires indiquées ci-dessus, prenant effet au 1^{er} janvier 2012.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 154 : BUDGET PRINCIPAL - TARIFICATION DU LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES RUE DES FONDERIES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 -

Mr Bernard BORDET, Adjoint au Maire, propose de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif mensuel de location des logements communaux situés 6 et 8 rue des Fonderies à Biganos, occupés à ce jour respectivement par monsieur B. et par madame D., selon les barèmes suivants, à savoir :

Logements	Loyer à ce jour	Loyer à compter du 1 ^{er} janvier 2012
Logement 6 rue des Fonderies	80,68 €	82,45 €
Logement 8 rue des Fonderies	80,68 €	82,45 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** ces propositions tarifaires prenant effet au 1^{er} janvier 2012.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** les propositions tarifaires visées ci-dessus prenant effet au 1^{er} janvier 2012.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 155 : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES TARIFS DU MARCHÉ DE PLEIN VENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 -

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération n° 11-119 intitulée « création du marché de plein vent – adoption du règlement intérieur et de la tarification », le conseil municipal avait adopté l'ensemble des dispositions inhérentes à ce projet.

Or, une erreur matérielle s'est glissée au sein même de cet acte puisqu'il y est fait mention d'un barème applicable uniquement pour l'année 2011, alors que le marché de plein vent ne fonctionnera qu'à compter de l'exercice 2012.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour prévoir ainsi la tarification de l'emplacement basée sur le mètre linéaire, mise en œuvre à compter de son ouverture.

Aussi, il est proposé de tarifer chaque banc :

Sous la halle	0,5 €/ml
Autour de la halle	0,4 €/ml
Forfait eau ou électricité	1,5 €

Par ailleurs, la tarification de l'emplacement « débit de boissons » est basée sur le mètre carré de la façon suivante :

Forfait annuel du box situé sous la halle destiné au débit de boissons (pour information, box : +/- 17 m ²)	50,0 €/m ²
Forfait annuel eau et électricité pour le débit de boisson	70,0 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** à compter du 1er janvier 2012, les tarifs ci-dessus.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte à compter du 1er janvier 2012, les tarifs indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. - LEGRAND M.Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 - 156 : BUDGET PRINCIPAL - ANIMATION DES PREMIERS JOURS DU MARCHE MUNICIPAL DE PLEIN VENT -

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2011, selon lesquels le conseil municipal a accepté la création d'un marché de plein vent.

Afin d'accompagner cette opération, des animations sont prévues pendant les quatre premiers dimanches, en partenariat avec la société Tempo Mix de Biganos.

Parmi les actions envisagées, un tirage au sort de bulletins déposés dans une urne est organisé.

Différents lots seront proposés par la société partenaire, qui se charge de constituer la liste.

Afin de compléter celle-ci, plusieurs services de la commune ont proposé des lots :

- 8 places de spectacles de l'espace culturel,
- 8 abonnements d'un an à la bibliothèque,
- 4 descentes de la Leyre ou découverte du Delta pour deux personnes.

A titre d'information, la société ARTEC offrira plus d'une centaine de places de cinéma.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **approuver** les lots suivants destinés à compléter la liste :

- 8 places de spectacles du centre culturel,
- 8 abonnements d'un an à la bibliothèque,
- 4 descentes de la Leyre ou découverte du Delta pour deux personnes.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve les lots suivants destinés à compléter la liste :

- 8 places de spectacles du centre culturel,
- 8 abonnements d'un an à la bibliothèque,
- 4 descentes de la Leyre ou découverte du Delta pour deux personnes.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 - 157 : BUDGET PRINCIPAL - TARIFICATION DES CONCESSIONS DE TERRAIN DU CIMETIERE ET PRIX DE LA CASE DE COLUMBARIUM -

Mme Isabelle DUBOS, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 30 avril 2009, le conseil municipal a procédé à la révision de la tarification des concessions de terrain du cimetière communal, et a institué les taxes de dispersion des cendres, d'une part, et d'inhumation, d'autre part.

Aussi, il est proposé d'une part, au Conseil Municipal d'adopter, avec effet au 1^{er} janvier 2012, la grille suivante qui tient compte d'une augmentation de l'ordre de 2% arrondis, à savoir :

Durée	Concession simple Environ 2m ²	Concession double Environ 4m ²	Caveau Environ 6m ²
15 ans	43,70 €	131,00 €	Sans objet
30 ans	152,80 €	262,00 €	350,00 €
50 ans	262,00 €	350,00 €	436,70 €

Taxe de dispersion des cendres	105,00 €
Taxe d'inhumation	105,00 €

De plus, il est proposé, d'autre part, au conseil municipal de procéder à la revalorisation du prix de la case de columbarium ainsi qu'il suit :

Columbarium	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2012
Case de columbarium (15 ans)	256,80 €	262,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** avec effet au 1^{er} janvier 2012, cette nouvelle grille de tarification des concessions de terrain du cimetière, de la taxe de dispersion des cendres et de la taxe d'inhumation, ainsi que la tarification de la case de columbarium.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** avec effet au 1^{er} janvier 2012, cette nouvelle grille de tarification des concessions de terrain du cimetière, de la taxe de dispersion des cendres et de la taxe d'inhumation, ainsi que la tarification de la case de columbarium.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N° 11 - 158 : BUDGET ZAC DE LA CASSADO TTE 2011 –
DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2011 aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir **approuver** l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC de la Cassadotte pour l'année 2011 comme suit :

Budget Annexe ZAC Moulin de la Cassadotte

Décision Modificative N° 1-2011

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant (en €)	
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	100,00 €
6081	Frais accessoires	-	100,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		100,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		100,00 €
Total Général Dépenses de fonctionnement			0 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZAC de la Cassadotte pour l'année 2011 comme suit :

Budget Annexe ZAC Moulin de la Cassadotte

Décision Modificative N° 1-2011

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant (en €)	
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	100,00 €
6081	Frais accessoires	-	100,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		100,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		100,00 €
Total Général Dépenses de fonctionnement			0 €

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. - LEGRAND M.Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11-159 : SERVICE DE L'EAU POTABLE 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2011 aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir **approuver** l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau Potable pour l'année 2011 comme suit :

Budget Annexe 2011 du Service de l'Eau Potable

Décision Modificative N° 1-2011

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	13 910,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 910,00 €
Total Général Recettes d'investissement		13 910,00 €

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	13 910,00 €
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	13 910,00 €
Total Général Dépenses de fonctionnement		13 910,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau Potable pour l'année 2011 comme suit :

Budget Annexe 2011 du Service de l'Eau Potable

Décision Modificative N° 1-2011

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	13 910,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 910,00 €
Total Général Recettes d'investissement		13 910,00 €

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant (en €)
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	13 910,00 €
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	13 910,00 €
Total Général Dépenses de fonctionnement		13 910,00 €

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

**DELIBERATION N° 11 – 160 : SERVICE DE L'EAU POTABLE 2012 -
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2012 du service de l'Eau Potable.

→ **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 15.658,63 €**

→ **Chapitre 23 : immobilisations en cours : 58.643,15 €**

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2012 du service de l'Eau Potable.

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 15.658,63 €**
- **Chapitre 23 : immobilisations en cours : 58.643,15 €**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 161 : SERVICE DE L'EAU POTABLE – TARIFICATION DE LA SURTAXE COMMUNALE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 -

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, propos au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de la surtaxe relative à la production et à la vente d'eau potable à compter du 01 janvier 2012, de la manière suivante :

- Part fixe : 13,00 €
- m³ consommés de 0 à 100 : 0,1750 € / m³
- m³ consommés de 101 à 150 : 0,4150 € / m³
- m³ consommés au-delà de 150 : 0,5040 € / m³

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** cette proposition de tarification de la surtaxe à compter du 1^{er} janvier 2012

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** cette proposition de tarification de la surtaxe à compter du 1^{er} janvier 2012

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

DELIBERATION N°11 - 162 : RAFVC - FIXATION DES TARI FS DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE CULTUREL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 -

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que lors des soirées de l'Espace Culturel, certains spectacles se déroulent en deux temps avec un entracte. Des boissons sont alors proposées à la vente, dont les tarifs doivent être arrêtés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire les tarifs de la buvette à compter du 1^{er} janvier 2012 de la manière suivante :

- | | |
|---|--------|
| - Café, Décaféiné, Thé, Chocolat | 1,00 € |
| - Eau minérale | 1,00 € |
| - Sodas (Orangina, Coca-cola, Minute Maid Pomme et Orange...) | 1,50 € |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

reconduit les tarifs de la buvette à compter du 1^{er} janvier 2012 de la manière suivante :

- | | |
|---|--------|
| - Café, Décaféiné, Thé, Chocolat | 1,00 € |
| - Eau minérale | 1,00 € |
| - Sodas (Orangina, Coca-cola, Minute Maid Pomme et Orange...) | 1,50 € |

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11-163 : RAFVC : ANNULATION DU SPECTACLE DU 5 NOVEMBRE 2011 : REMBOURSEMENT DE BILLETS

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que lors du conseil municipal du 20 juillet 2011, il avait été demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la programmation de la saison 2011-2012.

Parmi les spectacles, il était prévu pour le 5 novembre 2011, le concert de musique de Morgan ROUSSEL intitulé « Hommage à Petrucciani ».

Ce spectacle n'a pas pu avoir lieu et des spectateurs avaient, avant l'annonce de l'annulation du spectacle, payé leurs places. Aussi, des remboursements doivent avoir lieu.

Remboursements à effectuer

Séance du samedi 5 novembre 2011

Concert de Morgan ROUSSEL

Nom	Adresse	Nombre de places	Type de place	Montant par type	Montant
A	Biganos	2	Plein tarif	15	30,00 €
C	Salles	2	Tarif réduit	10	20,00 €
C	Andernos	2	Plein tarif	15	30,00 €
D	Lanton	2	Plein tarif	15	30,00 €
F	Biganos	1	Abonné	13	13,00 €
L	Audenge	2	Plein tarif	15	30,00 €
L	Biganos	2	Plein tarif	15	30,00 €
L	Biganos	2	Tarif réduit	10	20,00 €
L	Biganos	1	Plein tarif	15	15,00 €
L	Biganos	2	Plein tarif	15	30,00 €
M	Biganos	2	Abonné	13	26,00 €
P	Lanton	2	Plein tarif	15	30,00€
		1	Tarif réduit	10	10,00€
P	Bordeaux	2	Plein tarif	15	30,00 €
P	Audenge	2	Abonné	13	26,00 €
R	Andernos	2	Plein tarif	15	30,00 €
T	Pessac	2	Plein tarif	15	30,00 €
		31			430,00 €

Note : 15 € / Plein tarif

10 € / Tarif réduit

13 € / Abonné

En conséquence, afin de procéder au remboursement des personnes ci-dessus, et à la demande de la Trésorerie d'Audenge, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **approuver** cette démarche de paiement des billets réglés et non utilisés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve cette démarche de paiement des billets réglés et non utilisés.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 164 : ZONE D'ACTIVITES - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 novembre 2011,

Le budget de la Zone d'Activité ayant reçu les dernières écritures comptables de régularisations pour l'exercice 2011,

Considérant que le budget de la Zone d'Activité n'a plus la nécessité de fonctionner,

il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la dissolution du budget annexe de la Zone d'Activités au terme du présent exercice budgétaire.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission des finances **du samedi 10 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la dissolution du budget annexe de la Zone d'Activités au terme du présent exercice budgétaire.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. - LEGRAND M.Ch)
Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 165 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme Martine BAC, Conseiller Municipal, indique que dans le cadre du 1er contrat « enfance et jeunesse » 2008-2011, les structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse de la ville de Biganos ont perçu des prestations directes :

- de Service Unique (PSU) pour les accueils des enfants de 0 à 4 ans ;
- de Service Ordinaire (PSO) pour les accueils de loisirs et périscolaires.

La signature des conventions d'objectifs et de financement « prestations de service » par la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 3 ans (1er janvier 2012 au 31 décembre 2014) permet de bénéficier à nouveau de ces aides financières qui permettent de soutenir le développement et le fonctionnement des différents accueils. **(Voir documents ci-joints)**

Elles encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation (PSU et PSO) pour les structures suivantes :

- Le multi-accueil l'étoile filante ;
- Les Accueils Péri-Scolaires ;
- L'Ecole multi-Activités.

Les prestations visent ainsi à accompagner le développement des services, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture, des rythmes et des temps de travail.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Ces conventions répondent prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement après en avoir accepté les termes.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la Commission Jeunesse et Sports Vie Associative du **jeudi 6 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement après en avoir accepté les termes.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 166 : CREATION DU PERIMETRE DE LA FUTURE ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE, QUARTIER DE FACTURE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la commune de Biganos a engagé, dans le cadre de la Révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), une réflexion préalable visant à envisager la **recomposition d'un centre ville à partir du quartier de Facture**, conformément aux articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les projets d'aménagement.

Sur la base du parti d'aménagement validé en **mars 2007**, une **étude pré-opérationnelle** a été engagée en **novembre 2008** afin de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ce projet urbain (foncier à mobiliser, programme, équipements publics, estimation des coûts, ...), dans la perspective de la **création d'une Z.A.C.**

Les conclusions de cette étude pré-opérationnelle en date de **décembre 2009** ont permis à la commune de s'orienter vers la création de la ZAC du centre-ville de Biganos, conformément aux articles L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) nécessite la constitution d'un Dossier de Création, qui comprend, notamment, un Rapport de Présentation qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal et présenté en réunion sous la formation « toutes commissions municipales réunies » le **14 décembre 2011** par les Cabinets d'Etudes Métaphore et C3R.

Le parti d'aménagement, qui a notamment fait l'objet de la réunion de concertation de l'ensemble des propriétaires des secteurs concernés le **3 novembre 2009**, se justifie au regard des options de développement traduites dans le PLU et du fait qu'il répond aux enjeux d'affirmation :

- d'une centralité urbaine autour du quartier de Facture et de la Gare SNCF ;
- d'articulation avec le tissu urbain existant ;
- de développement d'une mixité fonctionnelle et sociale de l'habitat ;
- et de pratiques urbaines piétonnes et cyclables.

La **concertation** initiée depuis 2008, constituée, notamment, de :

- la mise à disposition permanente des Orientations d'Aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

- puis du périmètre et du règlement de la zone 1AUZ du P.L.U. arrêté, puis approuvé,
- la réunion des propriétaires du secteur du 3 novembre 2009 rappelée ci-dessus,
- et les nombreux rendez-vous accordés aux propriétaires du secteur de Facture, permet de tirer un **Bilan (joint en annexe au présent projet de délibération)** qui ne remet pas en cause les Orientations d'Aménagement rappelées ci-dessus, quelques projets de tracés de futures voiries ayant déjà été **rectifiés** en conséquence.

Il est donc désormais proposé au Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **d'approuver le Bilan de la concertation** préalable et le **Rapport de Présentation** du projet de création du périmètre de la ZAC du centre-ville de Facture et de décider, vu le dossier complet de création, comprenant, notamment, **l'étude d'impact** et le plan de situation :

- qu'une zone d'aménagement concerté (ZAC), ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de 17 ha de foncier situé dans le quartier de Facture et la construction de logements et locaux d'activités commerciales et tertiaires, est créée sur le site délimité sur le plan de délimitation du périmètre **joint à la présente délibération en annexe** ;
 - que la zone ainsi créée est dénommée « **ZAC de recomposition du centre-ville de Facture** » ;
 - que, conformément à l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme, la commune de Biganos prévoit de **concéder** la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne et / ou société y ayant vocation, selon les stipulations d'une **concession d'aménagement** répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront **exclues** du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA), conformément à l'article 1585 C-1.2° et à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts ;
 - que les règles d'urbanisme applicables à la zone d'aménagement concerté seront celles des documents en vigueur lors de la réalisation de la ZAC.

La présente délibération sera **affichée** pendant un mois en mairie de Biganos et fera l'objet d'une **mention dans deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

approuve le Bilan de la concertation préalable et le **Rapport de Présentation** du projet de création du périmètre de la ZAC du centre-ville de Facture et de décider, vu le dossier complet de création, comprenant, notamment, **l'étude d'impact** et le plan de situation :

- qu'une zone d'aménagement concerté (ZAC), ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de 17 ha de foncier situé dans le quartier de Facture et la construction de logements et locaux d'activités commerciales et tertiaires, est créée sur le site délimité sur le plan de délimitation du périmètre **joint à la présente délibération en annexe** ;

- que la zone ainsi créée est dénommée « **ZAC de recomposition du centre-ville de Facture** » ;
- que, conformément à l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme, la commune de Biganos prévoit de **concéder** la réalisation de l'opération d'aménagement à toute personne et / ou société y ayant vocation, selon les stipulations d'une **concession d'aménagement** répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
- que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront **exclues** du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA), conformément à l'article 1585 C-1.2° et à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts ;
- que les règles d'urbanisme applicables à la zone d'aménagement concerté seront celles des documents en vigueur lors de la réalisation de la ZAC.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 167 : ATTRIBUTION DE 800 M2 de SHON SUPPLEMENTAIRE A CONSTRUIRE SUR LES LOTS 5 ET 6 PROMIS A MESSIEURS ALAIN ET JEROME LAFON AU SEIN DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASADOTTE

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que par délibération du **31 mars 2011**, le Conseil municipal de Biganos a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente des Lots 5 et 6 (d'une superficie totale de 7 347 m²) de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte (**voir le plan joint en annexe**) à Messieurs Alain et Jérôme LAFON, pour la construction d'un laboratoire et d'un « drive » de pâtes et pizzas d'une SHON de 1 600 m² pour le prix de 77 € ht du m² de foncier.

Messieurs Lafon ont réétudié leur projet de construction, eu égard à la grande superficie du foncier communal, et sollicitent, notamment pour l'adjonction de bureaux au laboratoire de fabrication, **800 m² de SHON supplémentaire**.

Le Cahier des Charges des Cessions et Concessions des Terrains à signer également par les pétitionnaires sera révisé en conséquence.

Il convient, pour le Conseil municipal, d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** la promesse unilatérale, initialement prévue, modifiée par l'attribution de 800 m² de SHON supplémentaire et de son affectation de construction sur l'ensemble du foncier (7 347 m²) dont le prix de cession reste fixé à 77 € ht du m² de foncier.

Cette question a été présentée lors de la réunion des membres du Conseil municipal en formation « Toutes Commissions municipales réunies » du **14 décembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à **signer** la promesse unilatérale, initialement prévue, modifiée par l'attribution de 800 m2 de SHON supplémentaire et de son affectation de construction sur l'ensemble du foncier (7 347 m2) dont le prix de cession reste fixé à 77 € ht du m2 de foncier.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 168 : REPRISE PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DE L'EMPRISE FONCIERE DU GIRATOIRE DE PONT-NEAU

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Général de la Gironde vient d'adresser le courrier suivant à la commune de BIGANOS :

*« Les travaux d'aménagement du carrefour giratoire de Pont Neau étant achevés à ce jour, le Département de la Gironde doit dans le cadre d'une régularisation, acquérir la parcelle cadastrée section **AE n° 1**, appartenant à la commune de Biganos.*

*Il s'agit d'une emprise partielle de **1 904 m2**, comme indiqué sur le plan ci-joint –*

*Cette parcelle a été évaluée par les Services de France Domaine pour un montant total de **5 712 €**.*

Une délibération préalable du Conseil municipal de Biganos acceptant cette proposition est nécessaire avant de soumettre ce dossier à l'approbation de la Commission Permanente du Département de la Gironde. »

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter** la reprise de la parcelle, à créer par document d'arpentage (hachurage rouge sur le plan joint), issue de la parcelle communale initiale cadastrée AE n°1 (hachurage bleu sur le plan joint), d'une superficie de 1 904 m2, pour le prix de 5 712 €, par le Conseil Général de la Gironde,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent, étant entendu que le Conseil Général de la Gironde « *prendra en charge tous les frais relatifs à cette cession* ».

*Cette question a été évoquée lors de la réunion du **14 décembre** dernier des membres du Conseil municipal en formation « toutes commissions municipales réunies ».*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** la reprise de la parcelle, à créer par document d'arpentage (hachurage rouge sur le plan joint), issue de la parcelle communale initiale cadastrée AE n°1 (hachurage bleu sur le plan joint), d'une superficie de 1 904 m2, pour le prix de 5 712 €, par le Conseil Général de la Gironde,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent, étant entendu que le Conseil Général de la Gironde « *prendra en charge tous les frais relatifs à cette cession* ».

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 169 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE S EFFECTIFS

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu les situations individuelles des agents,
Vu les réussites aux examens professionnels et aux concours,
Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire,

Il est proposé d'une part, de procéder à la transformation des postes suivants liée aux différents avancements :

Grade d'origine	Grade d'avancement et de promotion interne (création de postes)	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nombre
GARDIEN	BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	35	1
CHEF DE POLICE DE CLASSE NORMALE	CHEF DE POLICE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	35	1
BRIGADIER	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 2° CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION DE 1° CLASSE	C	35	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	ATSEM DE 1° CLASSE	C	35	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	C	35	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	AGENT DE MAITRISE	C	35	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	AGENT DE MAITRISE	C	35	3
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1° CLASSE	C	35	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1° CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	35	1

Vu les besoins des services,

Il est proposé d'autre part, de procéder à la création des postes suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	Nombre
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2°CLASSE	C	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1°CLASSE	C	35	1

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **autoriser** la création des postes susvisés,
- **approuver** la modification du tableau des effectifs résultant de ces dispositions.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la création des postes susvisés,
- **approuve** la modification du tableau des effectifs résultant de ces dispositions.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION° 11-170 : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE ATTRIBUE

Mr Bruno LAFON, Maire, indique que, conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 15 décembre 2004 la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

A la suite de la décision de l'autorité territoriale de modifier pour une plus grande efficacité l'organisation des services, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **retirer** de la liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction, l'emploi de gardien des installations sportives
- **retirer** de la liste des logements attribués à ce titre, le logement situé salle des Sports - rue de la verrerie 33380 BIGANOS.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de :

- **retirer** de la liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction, l'emploi de gardien des installations sportives

- **retirer** de la liste des logements attribués à ce titre, le logement situé salle des Sports - rue de la verrerie 33380 BIGANOS.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. - LEGRAND M.Ch)

Contre : 0